

**DECISION DU MAIRE N°D-2026-05-01
Portant acquisition d'un équipement technique**

Le Maire de GUILLIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°20260502 du Conseil Municipal en date du 05 mai 2026, donnant délégation au Maire de prendre au nom de la commune, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000 € H.T. ;

Considérant qu'il convient d'acheter une nouvelle débroussailleuse pour le service technique de la Mairie,

Considérant l'offre reçue de la SAS NOGUES basée à Mauron (56) pour un montant de 796.71 € HT,

DECIDE :

Article 1 : De signer le bon de commande pour l'acquisition d'une débroussailleuse STHIL FS411CEM auprès de la SAS NOGUES, basée à Mauron (56), selon le montant suivant : 796.17 € H.T. soit 956.05 € TTC.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et publiée selon la réglementation en vigueur.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Fait à GUILLIERS, le 27/05/2026

Le Maire,

Jean-Luc GICQUEL

